

# Adaptation en Europe : combler le fossé entre la conscience des risques climatiques et l'action

Par Antoine Gillod, rédacteur pour l'Observatoire Climate Chance

*A l'approche du prochain Sommet Climate Chance Europe, organisé les [3 et 4 juin 2026](#) à Bruxelles, l'Observatoire Climate Chance propose de revenir sur les concepts et tendances qui animent le débat public européen autour de l'adaptation au changement climatique. Aujourd'hui, nous proposons de passer en revue les tendances de l'action pour l'adaptation des collectivités, des entreprises et des assureurs en Europe.*

## Entreprises : une planification en progrès mais encore « naissante »

**Face au réchauffement climatique, les entreprises européennes sont exposées à deux types de risques.** Les risques de transition désignent les transformations de modèles d'affaires qui découlent de la transition vers une économie bas-carbone. Les risques physiques renvoient aux pertes et dommages engendrés par les changements climatiques et les phénomènes météorologiques extrêmes sur les actifs de l'entreprise. En 2025, 68 % des entreprises de l'UE se déclaraient touchées par le changement climatique et subir des pertes économiques liées à des phénomènes extrêmes (sécheresses, inondations, tempêtes, etc.) ([BEI, 2025](#)).

**En 2025, 40 % des entreprises européennes (1 466) et mondiales (7 509) interrogées par S&P Global rapportaient avoir publié un plan d'adaptation aux risques physiques, un chiffre qui a quasiment doublé depuis les 21 % enregistrés en 2022.** Parmi les entreprises européennes, l'étude révèle que les entreprises fournisseurs de services publics (*utilities*) et du secteur immobilier sont celles qui présentent le plus de plans d'adaptation ([S&P Global, 2026](#)).

**En examinant plus en profondeur un échantillon de 70 entreprises basées en Europe, l'agence de notation estime que la planification de l'adaptation des entreprises demeure "naissante" et les stratégies sont incomplètes.** Si 86% d'entre elles intègrent un scénario de réchauffement pour mesurer leur exposition au risque physique, et 81% identifient des échéances temporelles, aucune ne présente de "composants avancés" à leur stratégie d'adaptation tels que des cibles d'adaptation chiffrées, des cadres de suivi ou des indicateurs de progrès. L'étude souligne également un manque de mise en cohérence des stratégies d'adaptation des entreprises avec les plans nationaux d'adaptation ([S&P Global, 2026](#)).

La Commission européenne a chiffré les besoins d'investissement pour l'adaptation à 69 milliards d'euros par an entre 2021 et 2050, dans un scénario de réchauffement médian (RCP 4.5), soit 1 220 milliards d'euros en valeur nette actualisée. Si elle indique explicitement ne pas chercher à évaluer les parts d'investissements relatives à chaque agent économique, la Commission estime néanmoins que les investissements privés

devront augmenter de manière significative – alors que le seul budget 2027-2034 de l'UE pourrait contribuer à hauteur de 20 à 33 milliards d'euros par an ([Commission européenne, 2026](#)).

**L'investissement privé dans l'adaptation révèle de grandes disparités parmi les pays et les secteurs.** Une récente étude a entrepris d'évaluer les investissements privés pour l'adaptation au changement dans 28 pays (UE + Royaume-Uni), 19 secteurs économiques et cinq catégories d'aléas (canicules, inondations, incendies, sécheresses et autres). Les auteurs estiment que les investissements annuels pour l'adaptation sont passés de 15,4 milliards d'euros en 2018 à 52,9 milliards d'euros en 2022, soit une hausse de 243 % en cinq ans. Ils s'établissent en moyenne entre 0,15% et 0,92% du PIB. En raison de leur exposition historique aux risques côtiers, ce sont les Pays-Bas qui investissent le plus pour l'adaptation en proportion de leur PIB : 0,58% en moyenne sur la période étudiée avec un pic à 0,92% en 2022 – devant la Grèce, la Croatie et l'Italie. Les secteurs du commerce et de l'industrie manufacturière investissent quatre à cinq fois moins qu'attendu compte tenu de leur poids dans le PIB européen ([Arbues et al., 2025](#)).

**On révèle cependant un contraste entre la conscience du risque et la mise en action, plus difficile, notamment, pour les petites et moyennes entreprises (PME).** Face aux risques physiques, seules 53% d'entre elles ont pris des mesures : 30% rapportent avoir adopté des actions spécifiques pour réduire leur exposition au risque, 26% ont élaboré une stratégie formelle d'adaptation, et 25% ont renouvelé ou souscrit à un produit d'assurance. Parmi les 12000 entreprises européennes interrogées par la Banque européenne d'investissement (BEI), 66% des grandes entreprises rapportaient avoir adopté des mesures d'adaptation, contre 44% parmi les PME ([BEI, 2025](#)).

**La réglementation sur le reporting des entreprises en matière de durabilité devrait permettre d'affiner notre compréhension, dans les années à venir, de la contribution réelle des entreprises à l'adaptation du continent.** La directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (*Corporate sustainability reporting directive, CSRD*) impose en effet à certains d'entre elles de divulguer des informations détaillées sur leur résilience et leur stratégie d'adaptation face aux risques climatiques matériels dans une section spécifique de leur rapport de gestion ([Directive \(UE\) 2022/2464](#)).

Ces obligations ont été traduites en normes comptables opérationnelles par l'EFRAG, le Groupe consultatif européen sur l'information financière (*European Financial Reporting Advisory Group*), qui précise aux entreprises les données qu'il faut publier dans les European Sustainability Reporting Standards sur le climat (ESRS E1). Elles exigent notamment une analyse de la résilience du modèle d'affaires face aux **risques de transition** par le biais de scénarios climatiques, la description des politiques et actions d'adaptation mises en œuvre, ainsi que la quantification des effets financiers attendus des **risques physiques** ([EFRAG, 2025](#)). Si le périmètre et le calendrier d'application de la CSRD ont évolué au gré des directives de simplification "Omnibus" durant l'année 2025 ([Directive \(UE\) 2025/794](#)), un certain nombre d'entreprises se sont déjà conformées aux exigences de transparence de la CSRD.

## Collectivités : un manque de cohérence et d'intégration verticale

L'analyse des plans climats des États membres indique qu'une intégration verticale accrue des cadres politiques d'adaptation stimulerait les actions d'adaptation aux niveaux local et régional ([Leitner et al., 2024](#)). Une vue d'ensemble des tendances de l'action pour l'adaptation peut être obtenue en observant les données des membres d'initiatives volontaires comme la Convention des maires ou la Mission adaptation.

**Pour l'heure, la planification de l'adaptation à l'échelle locale et régionale demeure essentiellement volontaire.** L'Agence européenne de l'environnement (AEE) a identifié huit États membres exigeant des autorités régionales et locales qu'elles développent et mettent en oeuvre leurs propres politiques d'adaptation, parmi lesquelles l'Irlande, qui demande des plans d'action climat aux autorités régionales ; la Grèce, qui requiert des plans d'adaptation régionaux, ou encore l'Allemagne, qui demande aux *Länder* de développer leurs propres stratégies régionales d'adaptation ([AEE, 2025](#)).

**Il en résulte que la planification territoriale de l'adaptation est bien moins commune que celle de l'atténuation, et révèle de grandes disparités territoriales.** Parmi les signataires de la Convention européenne des maires (*EU Covenant of Mayors*), à peine un quart (24,7%) avaient un plan d'action couvrant à la fois l'atténuation et l'adaptation en 2023 ([JRC, 2024](#)). Seules 16% des 400 municipalités sondées par la Cour des comptes européenne (CCE) en 2024 avaient un plan d'adaptation, tandis que 21% y travaillaient. La part des villes avec un plan d'adaptation était dix fois supérieure à celle des municipalités rurales ([ECA, 2024](#)). En 2023, 66 % des régions signataires de la Mission Adaptation avaient réalisé une évaluation des risques, 80 % avaient mis en place une stratégie d'adaptation, 70 % disposaient d'une personne-ressource ou d'une équipe dédiée à l'adaptation, et 66 % disposaient d'un budget régional consacré à l'adaptation ([Mission Adaptation, 2024](#)).

**Lorsqu'ils existent, les plans locaux ou régionaux d'adaptation manquent de cohérence avec les documents de planification climatiques et sectoriels élaborés aux échelons nationaux.** En effet, 70% des municipalités interrogées par la CCE ignoraient la stratégie européenne d'adaptation, 60% leur plan national d'adaptation, et 54 % leur plan régional d'adaptation ([ECA, 2024](#)).

**Enfin, comme pour les entreprises, on observe chez les collectivités un écart et des incohérences entre la conscience du risque et le passage à l'action.** L'examen du dernier rapport d'analyse des villes signataires de la Convention des maires montre que les villes associent relativement bien les aléas identifiés et les actions entreprises. 17 % de l'ensemble des signataires ont rapporté des informations détaillées dans leur évaluation des risques et vulnérabilités (RVA). Ainsi, les quatre aléas climatiques les plus cités par les villes signataires de la Convention des maires (chaleurs extrêmes, fortes précipitations, sécheresses et pénuries d'eau, inondations et montée des eaux) sont aussi ceux qui font l'objet du plus d'actions d'adaptation. En revanche, on observe un écart plus important entre les secteurs et les populations identifiés par les villes comme les plus vulnérables, et les secteurs populations ciblées par leurs actions ([JRC, 2024](#)).

**L'identification des aléas semble davantage pousser les villes à l'action que la vulnérabilité des secteurs ou de groupes de personnes.** Ainsi, 68% des signataires de la Convention des maires ayant identifié un aléa à risque élevé (*high-risk hazard*) ont adopté une action adéquate, contre 45% pour les villes ayant rapporté un secteur vulnérable, et 16% pour celles identifiant un groupe de population vulnérable (personnes âgées, ménages à bas revenus...) ([JRC, 2024](#)).

## Assurance : un modèle sous tension face au « gap » de protection

**La hausse des sinistres liés aux catastrophes naturelles est amplifiée par le changement climatique.** Les pertes économiques directes engendrées par les catastrophes naturelles (y compris non-météorologiques) dans l'UE ont atteint 900 milliards d'euros entre 1981 et 2023, dont un cinquième pour les trois dernières années seulement ([EIOPA, 2025](#)). En France, la Caisse centrale de réassurance (CCR) estime que la sinistralité pourrait augmenter de 27 % à 62 % d'ici 2050 du seul fait du climat ([Langreny et al., 2023](#)).

**Les inégalités d'accès à la couverture assurantielle contre les risques de catastrophes naturelles se creusent.** En Europe, un quart seulement des 900 milliards d'euros de dommages étaient couverts par une assurance – un “gap” assurantielle qui s'est accru sur les dix dernières années et creuse les inégalités ([EIOPA, 2025](#)). En parallèle, les tarifs de réassurance couvrant les dommages aux biens immobiliers en cas de catastrophe ont augmenté de 75% entre 2017 et 2024, renchérissant en retour le prix des assurances pour les particuliers. Par conséquent, la part de consommateurs à faibles revenus disposant d'une assurance couvrant les dommages matériels causés par des catastrophes naturelles est passée d'environ 14% à 8% entre 2022 et 2024 ([ECB, EIOPA, 2024](#)). En raison de la hausse de la sinistralité, des territoires entiers deviennent “non-assurables”, et les indemnités ne sont que partielles : seuls 4,5 milliards sur les 11,2 milliards d'euros de pertes économiques causés par les inondations dans la communauté autonome de Valence en 2024 étaient assurés, et seulement 13 sur 51 milliards d'euros lors des inondations de la vallée de l'Ahr en 2021 ([EIOPA, MSF, 2026](#)).

Les assureurs européens détiennent 9 500 milliards d'euros d'actifs en gestion et dégagent des bénéfices nets croissants ([Insurance Europe, 2025](#)). Mais la fin de la Net Zero Insurer Alliance, la rentabilité des branches d'assurance dommages aux biens et le soutien continu aux projets d'extraction et de production d'énergies fossiles interrogent sur le partage de la responsabilité entre les secteurs public et privé dans la prévention et la couverture assurantielle contre les risques climatiques ([Reclaim Finance, 2026](#)).

**Pour faire face à ces déséquilibres structurels, des propositions émergent pour repenser la mutualisation des risques à l'échelle européenne.** L'EIOPA et le Mécanisme européen de stabilité ont récemment proposé la création d'un système de réassurance public-privé à l'échelle de l'UE pour mutualiser les risques extrêmes, doté d'un fonds assurantielle de 10 à 65 Md€ ([EIOPA, MSF, 2026](#)). Une idée qui reçoit le soutien de beaucoup de répondants à la consultation organisée par la Commission sur son futur plan européen

d'adaptation ([Commission européenne, 2026](#)). En France, le Haut Commissariat à la Stratégie et au Plan va jusqu'à envisager, dans un scénario, la mise en place d'une sécurité sociale spécifique financée par des cotisations climatiques ([HCSP, 2025](#)).

**Afin d'améliorer la couverture contre les risques climatiques, la souscription à une assurance contre les risques climatiques peut être rendue obligatoire.** Ainsi en 2025, l'Italie est devenu le seul pays européen à imposer, par loi de finance, une obligation légale pour toutes les entreprises enregistrées sur le territoire à souscrire une assurance indépendante contre les catastrophes naturelles (inondations, glissements de terrain et séismes) ([Howden Group, 2025](#)). Alors qu'en France et en Espagne, l'assurance contre les catastrophes naturelles est adjointe aux contrats d'assurance habitation sous la forme d'une surprime, elle reste le plus souvent facultative dans le reste de l'Europe.

## Conclusion

Ce panorama, nécessairement non-exhaustif, révèle une tendance générale partagée parmi tous les acteurs : la conscience et l'identification des risques est en progrès, mais la planification de l'adaptation sur le long terme réclame un alignement des stratégies des territoires et des organisations. Plus particulièrement, nous avons identifié des grands enseignements pour chaque catégorie d'acteurs analysée :

1. Les entreprises progressent dans leur planification tout en conservant des stratégies souvent incomplètes. Un écart subsiste entre la reconnaissance des risques physiques et l'engagement d'actions concrètes.
2. Les collectivités territoriales s'appuient sur des démarches essentiellement volontaires et peu coordonnées avec les échelons supérieurs. Leurs interventions se focalisent sur les aléas climatiques majeurs au détriment des vulnérabilités sectorielles ou sociales.
3. Le système d'assurance subit une hausse de la sinistralité qui fragilise la couverture des dommages. La persistance d'un fossé de protection impose désormais une refonte de la mutualisation des risques à l'échelle européenne.

Le prochain Sommet Climate Chance de Bruxelles des [3 et 4 juin 2026](#) réunira entreprises, collectivités, assureurs et acteurs de la société civile européenne pour partager les enseignements des pratiques mises en œuvre et penser l'avenir de l'action pour l'adaptation en Europe.

EN CHIFFRE :

**Planification** : En 2025, 40 % des entreprises européennes et mondiales interrogées avaient publié un plan d'adaptation aux risques physiques, un chiffre qui a quasiment doublé depuis les 21 % enregistrés en 2022.

**Stratégie** : Parmi un échantillon de 70 entreprises européennes, 86 % intègrent un scénario de réchauffement pour mesurer leur exposition au risque physique, mais aucune ne présente de « composants avancés » (cibles chiffrées, indicateurs de progrès).

**Besoins d'investissement** : La Commission européenne estime les besoins d'investissement pour l'adaptation à 69 milliards d'euros par an entre 2021 et 2050.

**Augmentation de l'investissement privé** : Les investissements privés annuels pour l'adaptation dans 28 pays (UE + Royaume-Uni) sont passés de 15,4 milliards d'euros en 2018 à 52,9 milliards d'euros en 2022, soit une hausse de 243 % en cinq ans.

**Écart d'action** : Bien que 68 % des entreprises de l'UE déclarent être touchées par le changement climatique, seules 53 % d'entre elles ont pris des mesures concrètes face aux risques physiques

**Plans d'action** : Seul 16 % des 400 municipalités sondées par la Cour des comptes européenne (CCE) en 2024 disposaient d'un plan d'adaptation.

**Planification intégrée** : Parmi les signataires de la Convention européenne des maires, à peine un quart (24,7 %) avaient un plan couvrant à la fois l'atténuation et l'adaptation en 2023.

**Manque de cohérence** : 70 % des municipalités interrogées par la CCE ignoraient la stratégie européenne d'adaptation, et 60 % ignoraient leur plan national d'adaptation.

**Priorité d'action** : L'identification d'un aléa à risque élevé pousse 68 % des signataires de la Convention des maires à l'action, contre seulement 16 % lorsqu'un groupe de population vulnérable est identifié.

Assurance

**Pertes économiques** : Les pertes économiques directes dues aux catastrophes naturelles dans l'UE ont atteint 900 milliards d'euros entre 1981 et 2023, dont un cinquième pour les trois dernières années seulement.

**Fossé de protection (gap assurantiel)** : Seulement un quart (25 %) des 900 milliards d'euros de dommages étaient couverts par une assurance.

**Augmentation des coûts** : Les tarifs de réassurance couvrant les dommages aux biens immobiliers ont augmenté de 75 % entre 2017 et 2024.

**Impact sur les revenus faibles** : La part des consommateurs à faibles revenus disposant d'une assurance contre les dommages matériels causés par des catastrophes naturelles est passée d'environ 14 % à 8 % entre 2022 et 2024.

**Proposition européenne** : L'EIOPA et le Mécanisme européen de stabilité ont proposé la création d'un système de réassurance public-privé avec un fonds assurantiel doté de 10 à 65 milliards d'euros